



jeudi 25 avril 2024

CE QU'ON NE VOUS DIT PAS EN MATIERE DE ...



T travail de nuit

La DGCL (1) indique qu'à partir du 1er janvier 2024, une nouvelle délibération est nécessaire pour l'indemnité horaire de nuit.

Les agents paramédicaux territoriaux seront revalorisés plusieurs mois après leurs collègues hospitaliers. Ils peuvent désormais percevoir l'indemnité horaire pour travail normal de nuit (IHTN) et l'indemnité de dimanche et jours fériés (IDJF). Cela fait suite à un engagement du gouvernement et de la Première ministre, Élisabeth Borne. Cependant, rien n'avait été prévu pour les agents territoriaux après la publication des décrets de revalorisation fin 2023. L'indemnité horaire pour travail normal de nuit (IHTN) et l'indemnité de dimanche et jours fériés (IDJF) peuvent être appliquées dans la fonction publique territoriale. L'IDJF passe de 44,89 euros à 60 euros



et l'IHTN est calculée sur le traitement indiciaire brut des agents. Une nouvelle délibération est nécessaire à partir du 1er janvier 2024 pour l'IHTN. Pour l'IDJF, si le montant n'est pas précisé dans la délibération, la revalorisation est directement applicable. Si le montant est précisé, une modification de la délibération est nécessaire pour revaloriser l'IDJF. Ces revalorisations concernent divers personnels de santé après délibération de la collectivité territoriale. Le ministre GUERINI confirme, dans une lettre du 29 mars 2024, que **les modifications peuvent être appliquées dans la fonction publique sur délibération des collectivités territoriales et de leurs établissements, sans nécessité de textes spécifiques**. Il rappelle que ces entités doivent délibérer pour mettre en œuvre l'IHTN, selon le décret du 22 décembre 2023.

(1) DGCL : Direction générale des collectivités locales

R elèvement du plafond annuel du forfait télétravail

L'arrêté du 3 avril 2024 augmente le plafond annuel du forfait télétravail de 253,44€ à 282,24€, sans changer le montant journalier. Ce forfait, créé par le décret n° 2021-1123, nécessite une délibération pour être appliqué dans la fonction publique territoriale. Aujourd'hui, le plafond est atteint après 88 jours de télétravail, mais il passera à 98 jours pour la fonction publique d'État et hospitalière. **Cette hausse n'est pas automatique dans la fonction publique territoriale** et nécessite une nouvelle délibération. Cet arrêté prend effet le 23 avril 2024.

L es députés votent l'inscription dans le CGFP (2) du maintien des droits acquis durant certains congés familiaux

Le projet de loi Ddadue a été adopté en séance publique de l'Assemblée nationale le 18 mars 2024. Son article 32 (*ex-article 30, adopté conforme par rapport au texte issu du Sénat*) transpose la directive européenne 2019/1158 sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des parents et des aidants pour assurer la mise en conformité du CGFP en matière de congés de paternité, parental et

d'aidant. Plusieurs articles du CGFP sont ainsi complétés par un alinéa **assurant aux fonctionnaires de "conserver le bénéfice des droits acquis avant le début du congé"**. Ces "droits acquis" n'ont pas de définition en droit de la fonction publique mais **pourraient notamment concerner le droit à l'évaluation annuelle, le droit aux congés annuels et le droit à la formation**. Le texte issu du vote des députés différant de celui voté au Sénat, il doit faire l'objet d'une commission mixte paritaire.

(2) CGFP : Code général de la Fonction publique

Quelles propositions pour la modernisation de la Fonction publique

Aujourd'hui nombres d'acteurs de la territoriale se saisissent du sujet de la modernisation de la fonction publique. Le [Syndicat National des Territoriaux](#) se doit de mobiliser toutes ses intelligences pour faire des propositions. La dernière en date est l'association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion (ANDCDG). Le **SNT-Vosges** se retrouve dans quelques-unes des 32 [propositions que l'ANDCDG](#) a communiqué au ministre de la modernisation de la fonction publique.

Voici nos points de convergence avec l'ANDCDG

Le renforcement de la formation d'intégration des agents :

Par l'amélioration de la formation initiale des agents de la fonction publique territoriale, notamment en augmentant les durées de formation suite à une nomination, une promotion interne ou un recrutement en tant que contractuel.

La suppression de certains concours de la catégorie C :

Nous suggérons également de supprimer certains concours de catégorie C pour faciliter l'accès à la fonction publique.

La refonte des grilles indiciaires :

Refondre des grilles salariales pour rendre les postes dans la fonction publique plus attractifs.

L'allongement de la durée des échelles de rémunération :

Pour permettre une progression de carrière jusqu'à la retraite.

L'évolution du Supplément Familial de Traitement (SFT) :

Moderniser SFT pour mieux répondre aux besoins des agents.

Le relèvement du plafond de l'assiette de cotisation au Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) :

Relever le plafond du RAFP à 50% du traitement indiciaire brut total annuel perçu.

[>>> Lire l'intégralité de l'article](#)

Ces propositions seront adressées au ministre GUERINI via le [Syndicat national des territoriaux](#) et la [Fédération des services publics CFE-CGC](#).

Le site du SNT-Vosges

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous désabonner !

Cliquez sur le lien ci-dessous :
[Je me désabonne](#)

ou en flashant le QRcode ci-dessous :